

**Direction  
départementale  
de l'agriculture et  
de la forêt de l'Allier**

Service Eau  
Environnement Forêt

rue Aristide Briand  
B.P. 112  
03403 YZEURE Cedex

# Compte-rendu de réunion

## Comité de pilotage du site Natura 2000 "Basse Sioule" Réunion du 5 décembre 2008 à Brout-Vernet

---

**Date : 16 février 2009**

---

**Étaient présents :**

Personnes figurant à la liste d'émargement jointe

---

**Plan de diffusion :**

Personnes figurant à la liste d'émargement jointe

---

Sous la présidence de Monsieur SANSÉAU, directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt, étaient présentes les personnes figurant à la liste d'émargement ci-jointe.

Étaient excusés :

- M. le président du Conseil Régional, non représenté,
- M. le président du Conseil Général, non représenté,
- M. le Maire de St-Pourçain-sur-Sioule, non représenté,
- M. le président du Syndicat Intercommunal Equipement Sportif Scolaire du collège de Bellenaves,
- M. le président du Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (SMEA),
- M. le président du SIVOS Escurolles.

Monsieur BURLLOT, représentant M. le maire de Brout-Vernet, accueille les participants.

M. SANSÉAU rappelle le travail déjà réalisé depuis le dernier COPIL en date du 5 juin 2008 (compte-rendu distribué sur place) et l'ordre du jour transmis sur les invitations.

Il insiste sur les échéances à venir et à intégrer dans le calendrier prévisionnel :

- prochain COPIL souhaitable en mars 2009 pour être en adéquation avec les exigences des souscriptions MAET et de la date limite de dépôt des dossiers au 15 mai 2009.
- avancement du dossier Charte Natura 2000, avec en particulier l'échéance du 1er septembre 2009, date limite pour une exonération potentielle en 2010.

M. GRANDVAL (Mosaïque Environnement) précise que les compte-rendus des groupes de travail ont été envoyés et qu'aucune observation a été formulée.

Aussi, M. DEVOUCOUX, président du Conservatoire des Sites de l'Allier (CSA) explique les différences en terme de composition et d'objectifs poursuivis, entre le COPIL et les groupes de travail qui ont eu lieu précédemment.

M. GRANDVAL et Mlle WICHROFF (CSA) présentent un diaporama, dont vous trouverez une copie annexée.

L'importance de la Sioule pour les activités humaines est reconnue, mais sa fonction biologique ne doit pas être oubliée car elle conditionne la qualité des écosystèmes, en particulier ceux des habitats de priorité communautaire.

Les principales orientations du programme d'action seront déclinées autour des outils suivants :

- Mesures Agri-Environnementales Territorialisées (MAET) en zone agricole et les contrats Natura 2000 sur les autres territoires,
- la mission d'animation,
- la dynamique d'adhésion à la charte.

*Plusieurs sujets sont détaillés successivement, en parallèle de l'exposé :*

### **Les MAET:**

L'engagement de MAET est une démarche volontaire et contractuelle, pour une durée de 5 ans et sur des parcelles incluses dans le site (critère d'exclusion sur la base d'un seuil de chargement maximum accepté de 1,4 UGB/ha).

M GRANDVAL rappelle que cette présentation des MAET est générale et qu'elle sera précisée en concertation avec les acteurs agricoles.

M. DEVOUCOUX demande des précisions sur les mesures présentées sur les boires, et en particulier sur la méthode qui a conduit à proposer ces valeurs.

M. GRANDVAL et Mlle WICHROFF précise la formule (cf pièce jointe).

M. DEVOUCOUX rappelle les contraintes rencontrées par les exploitants pour la mise en défense de ces zones d'eau. Le travail de protection à réaliser est important : pose de clôture et d'un nombre de piquets adapté à l'objectif de résultat attendu.

M. TABOURIN évoque une autre possibilité de financement par le FEADER.

M. SANSÉAU confirme que la compréhension de cette MAET pourrait s'avérer difficile.

M GRANDVAL reconnaît cette complexité, mais ajoute que ces aspects ont été bien discutés en groupes de travail. Ces boires sont clairement identifiées (environ 30 recensées) et elles ne sont pas concernées par les aides PAC en vigueur. Cette MAET pourrait donc être opportune.

M. BERTRAND mentionne que cette action ne représente pas un enjeu essentiel et que personnellement il ne souhaite pas souscrire, compte tenu de la faible incitation financière (40,57 € pour une boire de 1 ha).

Mlle COURNEZ fait part de la nécessité de valider ces mesures MAET avant l'échéance de la CRAE Auvergne

M. SANSÉAU rappelle son souhait de convoquer le COPIL dès que possible en 2009 pour entériner ces mesures. Ces contraintes seront examinées avec la DRAAF Auvergne.

Un exploitant agricole précise qu'il ne faut pas aller trop vite au risque de recueillir des refus de la part des agriculteurs.

M. FONCELLE précise que ces mesures concernent uniquement des superficies non productives et que les plafonds sont contraignants.

M. DEVOUCOUX rappelle le plafond de 7 600 € par exploitation pour l'ensemble du dispositif MAET.

M. SANSÉAU évoque le bilan de la PAC et le rééquilibrage prévu entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> pilier, au profit de ce dernier.

Aussi, M SANSÉAU demande que la prochaine réunion puisse valider ces MAET avec un cahier des charges amélioré.

Par ailleurs, il demande au bureau d'étude de transmettre très tôt la version finale des MAET et leur cahier des charges à la DDAF, pour que les membres du COPIL puissent recevoir ces documents avant la prochaine réunion.

### **Autres sujets abordés au fil de l'exposé:**

M QUIQUANDON demande d'explicitier le terme « ripisylve » mentionné sur la brochure distribuée en séance par la DIREN. Cette information est reprise dans l'exposé.

Plusieurs interventions abordent les problématiques suivantes : « débit réservé », « écrêtement des crues », rôle de EDF et des barrages existants.

M GRANDVAL déclare que l'objectif de ce site sera de conserver un débit satisfaisant, pour pérenniser les espèces patrimoniales.

M.DEVOUCOUX revient sur l'origine du classement du site. L'intérêt pour les espèces migratoires présentes est indissociable de l'exigence d'un débit minimum garanti. Ce dernier doit être examiné avec l'ensemble des acteurs sur la rivière (micro-centrales en particulier).

Le SAGE reste l'outil de référence en terme de cohérence des différentes politiques publiques.

M. SANSÉAU précise que les services de l'Etat consultent aussi les structures animatrices et encouragent les échanges réciproques.

Le recours à la végétalisation des berges est présenté. Cependant, cette méthode doit être expertisée sur des périmètres intéressants, avec les propriétaires de berges.

Des défauts d'entretien ont pu être remarqués sur certaines micro-centrales. Ce constat devra être expertisé au cas par cas.

La préservation du castor implique la mise en oeuvre de mesures de protection. La principale solution est de mettre en place une zone tampon (notamment avec une forêt alluviale adaptée) entre la rivière et les plantations. Une action spécifique est également prévue : préservation de la forêt alluviale en bordure des plantations (barrière naturelle) et mise en place de manchons ou grillages sur les arbres.

La protection de cette espèce n'est pas contradictoire avec la volonté de protéger les berges par un boisement adapté. M. GRANDVAL rappelle que le site est un espace naturel pour le castor. Sa dynamique est contrôlée physiologiquement (si population en hausse : colonisation d'autres territoires) et elle est en équilibre avec la ripisylve. Cette synergie naturelle peut cependant être perturbée par des interactions externes (création d'ouvrages par exemple).

La présence de 12 lignes électriques haute tension traversant le site, est relatée.

En parallèle des actions présentées, il est rappelé que pour l'anguille, la lamproie, le saumon, des études de suivi existent déjà.

Les actions choisies concerneront aussi d'autres espèces : les chiroptères, notamment.

Le comité de pilotage pourra recueillir l'avis du comité scientifique (compétent à titre d'expert).

### **Le projet de charte Natura 2000 :**

Les chartes comportent des engagements moins contraignants que les contractualisations tels que contrats Natura 2000 et MAET. Cependant, elles ne disposent pas de rémunération spécifique.

Pour M. FONCELLE, quelques points sont sources d'inquiétude. Certaines préconisations pourraient à terme devenir obligatoires (ex : suppression de la lutte chimique sur les espèces envahissantes).

M. GRANDVAL cite l'exemple de matières actives (glyphosate en particulier) déjà interdites par la réglementation le long des cours d'eau.

M. FONCELLE précise qu'il est dommage d'abandonner définitivement l'utilisation de la lutte chimique.

M. BERTRAND poursuit en exposant les contraintes des éleveurs avec l'utilisation de l'ivermectine. Le maintien des animaux dans les bâtiments pendant 10 jours consécutifs ou sur d'autres parcelles de l'exploitation engendre beaucoup de difficultés.

M. FONCELLE demande de prendre en compte certaines discussions des groupes de travail, en particulier les débats sur le peuplier.

M. DEVOUCOUX précise que parmi les espèces de peupliers, seul le peuplier noir est indésirable. Cependant, l'objectif est de ne pas favoriser avec la charte, la réalisation de plantation d'espèces non autochtones sur les bords immédiats de la rivière.

L'exonération fiscale sur la taxe du foncier non bâti est précisée. Seule la part revenant chambre d'agriculture ne sera pas exonérée.

M. SANSÉAU rappelle que la perspective d'exonération est possible à partir de 2010, si le périmètre à la parcelle cadastrale est établi, validé par arrêté préfectoral et transmis aux services fiscaux avant septembre 2009.

M. FONCELLE précise que la chambre d'agriculture ne cautionnera pas cette charte car les expériences antérieures ont été défavorables aux agriculteurs (exemples cités : les locaux pour produits phytosanitaires, la diversification des assolements, l'enregistrement des pratiques, les cultures CIPAN pour piéger les nitrates, les bandes enherbées). Toutes ces mesures volontaires sont par la suite devenues obligatoires sans rémunération en accompagnement. Par ailleurs, le DOCOB n'aborde pas de façon satisfaisante d'autres problématiques, telles que la préservation du saumon. La présence de micro-centrales et leur positionnement ne sont pas étudiées suffisamment. Leur impact futur sur l'espèce est mal évalué.

M. SANSÉAU évoque le compte rendu de la dernière session de la chambre d'agriculture, en particulier la volonté d'éviter les empilements rapides de réglementations environnementales. Il prend acte de la réticence des représentants

de la chambre d'agriculture présents.

Les efforts des agriculteurs sont reconnus et ils ne sont pas isolés. Ils sont en cohérence avec l'évolution de l'appropriation environnementale de la société dans son ensemble.

M. FONCELLE reconnaît qu'il s'agit plus d'un blocage politique. Il convient de prendre en compte que les agriculteurs ont, eux aussi, démontré la pertinence de leurs expérimentations en terme de préservation de l'environnement.

M DEVOUCOUX rappelle que beaucoup de citoyens, de collectivités et industriels ont déjà fait des efforts pour la protection de l'environnement. Ces évolutions s'inscrivent dans un mouvement général de la société en matière de démarche environnementale.

### **Le périmètre du site :**

Certains territoires n'ont pas été retenus car isolés, suite à la dernière consultation.

M. FONCELLE évoque le résultat de cette consultation, qui pour lui ne constitue pas un plébiscite. Sur 107 personnes sollicitées :

- 13 acceptations
- 31 refus
- 58 non réponses valant acceptation (précisé dans le courrier)
- 3 adresses inconnues et 2 réponses en attente.

M. GRANDVAL répond que le courrier de consultation était explicite (absence de réponse valant approbation) et que beaucoup de personnes ont cependant téléphoné pour faire part de leur accord sans juger utile de confirmer par écrit. Cette procédure est utilisée dans d'autres départements par la chambre d'agriculture en laissant le même délai de deux mois pour informer d'un éventuel désaccord.

Par ailleurs, une réunion d'information a également eu lieu : 35 participants soit le tiers des propriétaires consultés. Enfin, pour l'anecdote, des personnes se sont découvertes propriétaires suite à cette sollicitation.

Mme MASQUELET considère aussi que cette démarche (absence de réponse = acceptation) n'est pas très démocratique.

M. SANSÉAU et M. DEVOUCOUX mentionnent que les discussions étaient déjà identiques lors du dernier COPIL. Le courrier était suffisamment explicite et en adéquation avec la commande exprimée lors du COPIL de juin. Pour M. DEVOUCOUX, le bilan de cette réunion d'information à mi-parcours confirme ce sentiment. En effet, le taux de participation est significatif pour une telle démarche.

Mme MASQUELET demande des précisions concernant la future consultation des communes. Quelles sont les conséquences des exonérations pour les communes ?

M.SANSÉAU rappelle les explications antérieures en matière d'exonération de taxe sur le foncier non bâti et les enjeux pour les territoires qui seront officiellement intégrés dans le périmètre de ce site.

Il demande que le résultat des consultations des propriétaires soit joint au courrier transmis aux élus, ainsi que toutes les informations qui pourraient être utiles pour aider leur réflexion.

Mme MASQUELET reconnaît les efforts de transparence, mais renouvelle ses attentes en matière de besoin d'information. Elle souhaite relayer convenablement les enjeux aux élus et aux usagers.

M. SANSÉAU signale qu'une collectivité a la possibilité d'assurer le portage (à la place de l'Etat) pendant la phase de mise en oeuvre du DOCOB, pour une période

de 3 ans. Elle pourra s'appuyer sur une structure animatrice et bénéficier des financements Etat et FEADER prévus à cet effet.

Il est rappelé que la procédure de concertation locale choisie par la France, autour d'un DOCOB, prévoit les étapes suivantes :

- une phase d'élaboration du DOCOB de 2 ans : dans le cas présent, portage assuré par l'Etat,
- une phase de mise en oeuvre de 3 ans, renouvelable, dont le portage peut être aussi assumé indifféremment par l'Etat ou par une collectivité.

Mme MASQUELET exprime ses inquiétudes quant aux compétences requises pour gérer ces procédures.

M. TABOURIN précise qu'il est concevable de déléguer une partie de cette gestion à un prestataire (la gestion administrative à la structure animatrice par exemple). Il rappelle que le transfert du portage à une collectivité permet de mobiliser des crédits européens FEADER, ce qui n'est pas possible quand l'Etat conserve la gestion.

M. SANSÉAU annonce qu'une structure peut solliciter ce portage, y compris si elle ne couvre pas géographiquement 100 % du territoire considéré.

L'ordre du jour étant épuisé, il propose de lever la séance à 12 h 15. Il donne rendez-vous au prochain COPIL. Il insiste sur la nécessité de mettre à disposition les documents nécessaires 15 jours avant la réunion, en vérifiant que toutes les personnes puissent accéder à ces informations (accès internet en particulier).

*Rappel des principales décisions :*

- *Information des élus sur la délimitation du périmètre et les enjeux du portage,*
- *Améliorer le cahier des charges des MAET ( souci de lisibilité),*
- *Poursuivre la préparation du projet de charte Natura 2000.*

Armand SANSÉAU,

Directeur départemental de l'Agriculture et de la  
Forêt